

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 257-2015**

**REGLEMENT MODIFIANT LE
PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AFFECTATIONS DE
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

Téléphone : 418-926-3407

Téléphone : 418-990-0175

Télécopieur : 418-926-3409

Courriel: info@mrclotbiniere.org

REGLEMENT NUMÉRO 257-2015
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN
ET LES AFFECTATIONS DE
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

ATTENDU QUE	la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
ATTENDU QUE	l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
ATTENDU QU'	il y a lieu de modifier le périmètre d'urbanisation et les affectations de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun;
ATTENDU QU'	avis de motion a été donné le 11 mars 2015, conformément aux dispositions du Code Municipal;
EN CONSÉQUENCE	Il est proposé par Madame Sylvie Fortin appuyé par Monsieur Robert Samson et résolu
QUE	soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

Règlement numéro 257-2015
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AFFECTATIONS
DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015

ARTICLE 1**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) porte le titre de « REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AFFECTATIONS DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN ».

ARTICLE 2**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier les limites du périmètre d'urbanisation et à ajuster les affectations de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun.

ARTICLE 3**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4**MODIFICATION DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN (CARTE 30, SECTEUR VILLAGE)**

La carte 30 « Périmètre urbain de NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN, Secteur village » du Livre 4 est remplacée par la carte 30, secteur village, portant la mention « après modification », jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 10 juin 2015

Maurice Sénécal, préfet

Daniel Patry, directeur général

Copie conforme certifiée par

Daniel Patry

Directeur général

Ce _____ ème jour de juin 2015

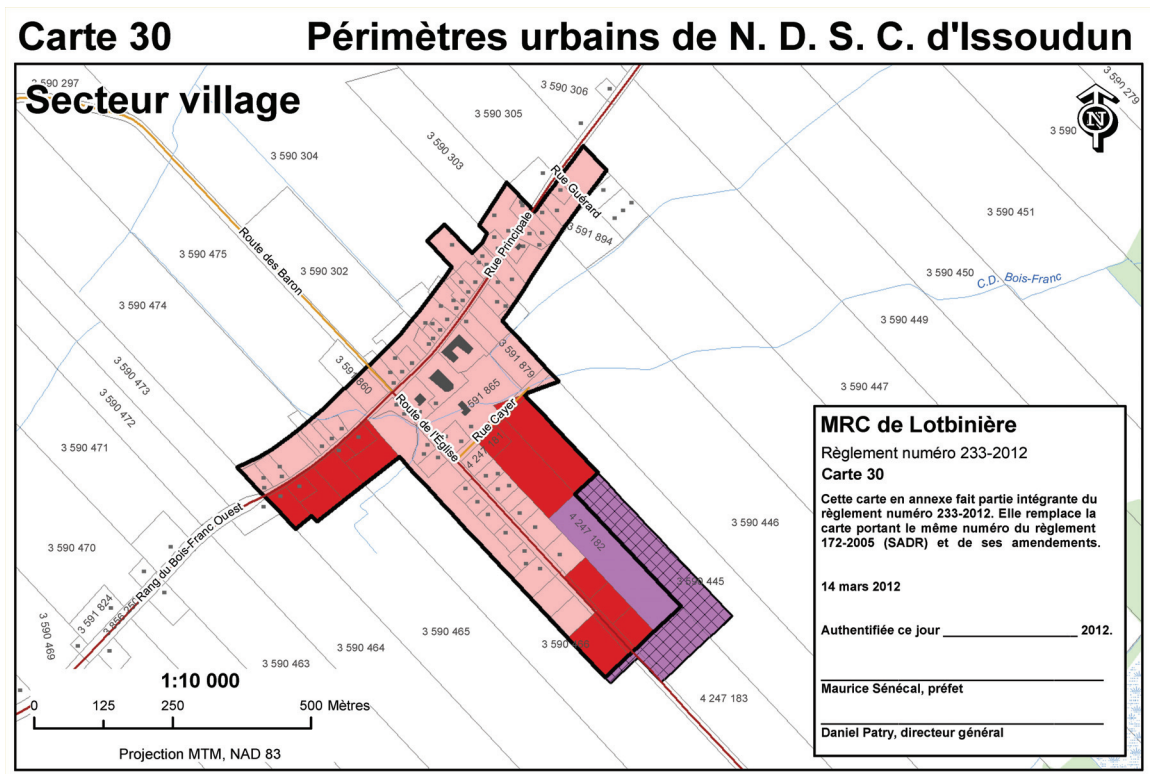
Règlement numéro 257-2015
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AFFECTATIONS
DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015

ANNEXES

- CARTE 30 ; PU DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN, secteur village - avant modification
- CARTE 30 ; PU DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN, secteur village - après modification

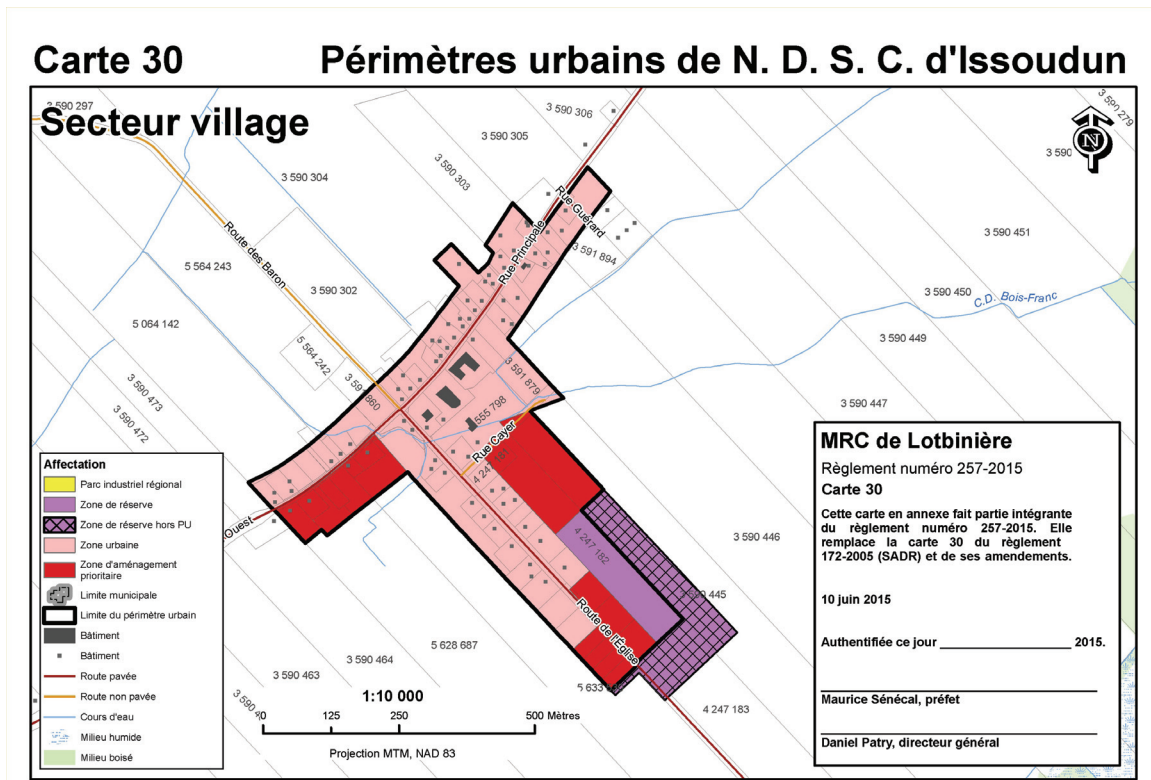
CARTE 30 ; PU DE N.-D.-S.-C.-D'ISSOUDUN, secteur village - AVANT modification



Règlement numéro 257-2015
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AFFECTATIONS
DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015

CARTE 30 ; PU DE N.-D.-S.-C.-D'ISSOUDUN, secteur village – APRÈS modification



Règlement numéro 257-2015
REGLEMENT MODIFIANT LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET LES AFFECTATIONS
DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-COEUR-D'ISSOUDUN

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015